

TI-KËR PLOUZIRI



MAIRIE DE PLOUDIRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUDIRY

Séance du 30 mars 2026

Délibération n° 2026-003-021

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale Saint-Pierre sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026

Présents : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, OMER Elodie, LE CORRE Brivael, CHEMINOT Patricia, CUEFF Rémy, MORRY Silvia, PRONOST Axel, DISARBOIS Rachel, FORTUN Julien, SAGER-KLUGHERTZ Armelle

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstentions
15	14	1	15	0	0

Délibération fixant la majoration de l'indemnités des élus

Vu l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1 selon lequel : « Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :

1° 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ; »

Vu l'article R2123-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'alinéa 1 selon lequel : « Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :

1° Dans les communes chefs-lieux de département à 25 %, dans les communes chefs-lieux d'arrondissement à 20 %, dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, à 15 % ; »

Considérant qu'il est possible pour la commune de Ploudiry de se prononcer sur une majoration des indemnités concernant le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPLIQUER** sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale la majoration de 15% correspondant au critère d'une commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons
- **DE PRESENTER** dans le tableau suivant, l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

FONCTION	NOM, PRENOM	TAUX	TAUX Majoré	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT MENSUEL MAJORE +15%
MAIRE	Morgane QUINTRIC BOWMAN	44,30%	50,95%	1 820,96 €	2 094,31 €
1er adjoint	Jean-Yves CAM	11,77%	13,54%	483,81 €	556,38 €
2ème adjoint	Jennifer VIGNAUD	8,50%	9,78%	349,39 €	401,80 €
3ème adjoint	Gildas MERDY	8,50%	9,78%	349,39 €	401,80 €
4ème adjoint	Emmanuelle NEGER	8,50%	9,78%	349,39 €	401,80 €
TOTAL MENSUEL Bureau Municipal				3 353,13 €	3 856,10 €
Conseiller délégué	Jérôme AILLET	2,00%	2,30%	82,21 €	94,54 €
Conseiller délégué	Brivael LE CORRE	2,00%	2,30%	82,21 €	94,54 €
Conseiller délégué	Patricia CHEMINOT	2,00%	2,30%	82,21 €	94,54 €
Conseiller délégué	Elodie OMER	2,00%	2,30%	82,21 €	94,54 €
TOTAL MENSUEL CONSEILLERS DÉLÉGUÉS				328,84 €	378,17 €
TOTAL MENSUEL ÉLUS PLOUDIRY				3 681,97 €	4 234,27 €

CALCUL enveloppe max	Fonction	Nombre	Montant IB IM	Taux	Montant enveloppe = indice 1027 * taux * nombre
	Maire	1	4110,5213	44,3	1 820,96 €
	Adjoint	4	4110,5213	11,77	1 935,23 €
	TOTAL ENVELOPPE MAX				3 756,19 €
	Majoré 15%				4 319,62 €

- **D'APPLIQUER** ces indemnités à compter du 30 mars 2026 pour le maire, date du conseil se prononçant sur la majoration et à compter de la date du caractère exécutoire de la délibération pour les adjoints et les conseillers délégués.

Accord du conseil à l'unanimité

La Maire
 Morgane QUENTRIC BOWMAN




Le secrétaire de séance
 Jean-Yves CAM



TI-KÊR PLOUZIRI



MAIRIE DE PLOUDIRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUDIRY

Séance du 30 mars 2026

Délibération n° 2026-003-020

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale Saint-Pierre sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026

Présents : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, OMER Elodie, LE CORRE Brivael, CHEMINOT Patricia, CUEFF Rémy, MORRY Silvia, PRONOST Axel, DISARBOIS Rachel, FORTUN Julien, SAGER-KLUGHERTZ Armelle

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstentions
15	14	1	14	0	1

Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- chaque conseiller délégué : 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire c'est-à-dire à compter du 30 mars 2026.
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Accord du conseil à l'unanimité des votants

La Maire
Morgane QUENTRIC BOWMAN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves CAM



TI-KËR PLOUZIRI



MAIRIE DE PLOUDIRY

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 896

Depuis le 1^{er} janvier 2024 : IB 1027 / IM 835

Soit $835 \times 5\,907,34 / 100 = 49\,326,29\text{€}$ / an

4 110,52€ / mois

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

Maire : $44.30\% \times 4\,110.52 = 1\,820,96\text{€}$ / mois

Adjoint : $11.77\% \times 4\,110.52 = 483.81\text{€}$ / mois

4 Adjoints max = $483.81\text{€} \times 4 = 1\,935.23\text{€}$ / mois

Soit enveloppe globale maire + 4 adjoints = 3 756.19 € / mois

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

FONCTION	NOM, PRENOM	TAUX	MONTANT MENSUEL BRUT
1er adjoint	Jean-Yves CAM	11,77%	483,81 €
2ème adjoint	Jennifer VIGNAUD	8,50%	349,39 €
3ème adjoint	Gildas MERDY	8,50%	349,39 €
4ème adjoint	Emmanuelle NEGER	8,50%	349,39 €
Conseiller délégué	Jérôme AILLET	2,00%	82,21 €
Conseiller délégué	Brivael LE CORRE	2,00%	82,21 €
Conseiller délégué	Patricia CHEMINOT	2,00%	82,21 €
Conseiller délégué	Elodie OMER	2,00%	82,21 €

TOTAL MENSUEL ÉLUS PLOUDIRY	3 681,79 €
------------------------------------	-------------------

La maire

Morgane QUENTRIC BOWMAN



Le secrétaire de séance

Jean-Yves CAM





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUDIRY

Séance du 30 mars 2026

Délibération n° 2026-003-022**L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19h00****LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à mairie sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026

Présents : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, LE CORRE Brivael, CHEMINOT Patricia, CUEFF Rémy, MORRY Silvia, PRONOST Axel, DISARBOIS Rachel, SAGER-KLUGHERTZ Armelle**Absent(e)s excusé(e)s** : FORTUN Julien, OMER Elodie (pouvoir donné à NEGER Emmanuelle)**Absent(e)s non excusé(e)s**

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstentions
15	13	1	14	0	0

Mise en place des commissions communales

Après une présentation des thèmes, voici les commissions communales proposées par Madame la Maire ainsi que leur composition.

- Finances, budget, affaires économiques : Gildas MERDY, Elodie OMER, Jean-Yves CAM, Armelle SAGER-KLUGHERTZ, Emmanuelle NEGER, Julien FORTUN
- Travaux, voirie, réseaux : Gildas MERDY, Jean-Yves CAM, Brivael LE CORRE, Julien FORTUN, Axel PRONOST,
- Affaires scolaires : Patricia CHEMINOT, Elodie OMER, Emmanuelle NEGER, Jennifer VIGNAUD,
- Bâtiments communaux : Gildas MERDY, Jean-Yves CAM, Brivael LE CORRE
- Aménagement et environnement : Gildas MERDY, Patricia CHEMINOT, Elodie OMER, Jean-Yves CAM, Emmanuelle NEGER, Jennifer VIGNAUD, Silvia MORRY, Brivael LE CORRE, Julien FORTUN, Axel PRONOST
- Information, communication, attractivité : Patricia CHEMINOT, Armelle SAGER-KLUGHERTZ, Emmanuelle NEGER, Jennifer VIGNAUD, Brivael LE CORRE, Axel PRONOST
- Affaires sociales : Patricia CHEMINOT, Elodie OMER, Jennifer VIGNAUD, Silvia MORRY
- Prévention et sécurité : Gildas MERDY, Patricia CHEMINOT, Elodie OMER, Jean-Yves CAM, Armelle SAGER-KLUGHERTZ, Brivael LE CORRE
- Appels d'offres : Emmanuelle NEGER, Jean-Yves CAM

Pour chaque commission, le président est Madame La Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette proposition

Accord du conseil à l'unanimité des présents et représentés

La Maire
Morgane QUENTRIC BOWMAN

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'M' followed by a loop and a horizontal stroke.

Le secrétaire de séance
Jean-Yves CAM

A blue ink signature consisting of several overlapping, horizontal, wavy strokes.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUDIRY

Séance du 30 mars 2026

Délibération n° 2026-003-023**L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19h00****LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à mairie sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026

Présents : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, LE CORRE Brivael, CHEMINOT Patricia, CUEFF Rémy, MORRY Silvia, PRONOST Axel, DISARBOIS Rachel, SAGER-KLUGHERTZ Armelle**Absent(e)s excusé(e)s** : FORTUN Julien, OMER Elodie (pouvoir donné à NEGER Emmanuelle)**Absent(e)s non excusé(e)s**

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstentions
15	13	1	14	0	0

Projet d'installation d'un stockage de stériles-Carrière de Kerfaven

Par arrêté préfectoral du 8 janvier 2026, une enquête publique a été ouverte du 2 février au 9 mars 2026 au titre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société des carrières LAGADEC pour leur projet de défrichement pour l'installation d'un stockage de stériles sur la carrière de Kerfaven.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal sur ce projet est sollicité.

Vu la réunion de présentation du projet lors du bureau municipal du 26 janvier 2026,

Considérant que l'agrandissement se fait sur la propriété de la carrière,

Considérant que l'impact visuel ou auditif sera limité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce projet tel qu'il a été prévu par la société des carrières LAGADEC

Accord du conseil à l'unanimité des présents et des représentés

La Maire
Morgane QUENTRIC BOWMAN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves CAM



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUDIRY

Séance du 30 mars 2026

Délibération n° 2026-003-025**L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19h00****LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à mairie sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026

Présents : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, LE CORRE Brivael, CHEMINOT Patricia, CUEFF Rémy, MORRY Silvia, PRONOST Axel, DISARBOIS Rachel, SAGER-KLUGHERTZ Armelle**Absent(e)s excusé(e)s** : FORTUN Julien, OMER Elodie (pouvoir donné à NEGER Emmanuelle)**Absent(e)s non excusé(e)s**

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstentions
15	13	1	14	0	0

Désignation des représentants au SIPP

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP). A ce titre, le conseil municipal doit désigner ses représentants au SIPP.

Madame le Maire propose de nommer les personnes suivantes :

- Mme QUENTRINC BOWMAN Morgane
- M. CAM Jean-Yves
- Mme VIGNAUD Jennifer
- M. MERDY Gildas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette proposition

Accord du conseil à l'unanimité des présents et représentés

La Maire
Morgane QUENTRIC BOWMAN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves CAM



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUDIRY

Séance du 30 mars 2026

Délibération n° 2026-003-025**L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19h00****LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à mairie sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026

Présents : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, LE CORRE Brivael, CHEMINOT Patricia, CUEFF Rémy, MORRY Silvia, PRONOST Axel, DISARBOIS Rachel, SAGER-KLUGHERTZ Armelle**Absent(e)s excusé(e)s** : FORTUN Julien, OMER Elodie (pouvoir donné à NEGER Emmanuelle)**Absent(e)s non excusé(e)s**

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstentions
15	13	1	14	0	0

Désignation des représentants au SIPP

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP). A ce titre, le conseil municipal doit désigner ses représentants au SIPP.

Madame le Maire propose de nommer les personnes suivantes :

- Mme QUENTRINC BOWMAN Morgane
- M. CAM Jean-Yves
- Mme VIGNAUD Jennifer
- M. MERDY Gildas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette proposition

Accord du conseil à l'unanimité des présents et représentés

La Maire
Morgane QUENTRIC BOWMAN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves CAM

TI-KÊR PLOUZIRI



MAIRIE DE PLOUDIRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUDIRY

Séance du 30 mars 2026

Délibération n° 2026-003-019

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026

Présents : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, OMER Elodie, LE CORRE Brivael, CHEMINOT Patricia, CUEFF Rémy, MORRY Silvia, PRONOST Axel, DISARBOIS Rachel, FORTUN Julien, SAGER-KLUGHERTZ Armelle

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstentions
15	14	1	15	0	0

Désignation des représentants de la commune au SDEF

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution de l'électricité notamment sur le territoire de Ploudiry.

En tant que membre de ce syndicat, la commune doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Il est proposé de désigner comme représentants titulaires :

- Monsieur Gildas MERDY
- Monsieur Rémy CUEFF

Et de désigner comme représentants suppléants :

- Monsieur Brivael LE CORRE
- Monsieur Jérôme AILLET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette proposition.

Accord du conseil à l'unanimité.

La Maire
Morgane QUENTRIC BOWMAN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves CAM



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUDIRY

Séance du 30 mars 2026

Délibération n° 2026-003-017

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale Saint-Pierre sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026

Présents : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, OMER Elodie, LE CORRE Brivael, CHEMINOT Patricia, CUEFF Rémy, MORRY Silvia, PRONOST Axel, DISARBOIS Rachel, FORTUN Julien, SAGER-KLUGHERTZ Armelle

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstentions
15	14	1	15	0	0

Délégations supplémentaires du conseil municipal au Maire

Mame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et en complément des délégations accordées par le conseil municipal le 20 mars 2026, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandant, de déléguer à Madame la Maire la charge :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
3. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
4. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
5. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
6. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
7. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un

seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités auxquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

8. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il convient de rappeler que, quelle que soit la décision prise, le conseil municipal pourra toujours mettre fin à la délégation. La maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette proposition de délégation au Maire ainsi que les conditions d'application.

Accord du conseil à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre,
La Maire
Morgane QUENTRIC BOWMAN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves CAM